



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE XXXXX
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
ROND-POINT EL FAROUK BP 501
97600 MAMOUDZOU
TÉLÉPHONE : 02 69 64 86 10
MÉL. : t106090@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE KAWENI
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
ROND-POINT EL FAROUK BP 501
97600 MAMOUDZOU

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
Réception : 7h30 à 12h30 (11h30 le vendredi)
Affaire suivie par : jean-claude Rougier
Téléphone : 02 69 64 86 16
Télécopie : 02 69 64 86 33
Réf. : Décision de délégations spéciale de signature
pour le service gestion publique

Décision de délégations générale et spéciales de signature pour les différents secteurs de la paierie départementale de Mayotte

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de Mayotte

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation permanente et générale de signature pour signer, en l'absence du chef de poste, les pièces ou documents relatifs à la gestion de la paierie, est donné à :

M. Christian PENA, inspecteur des finances publiques, adjoint à la paierie

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est données à :

Mme Florence LALA, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer, seule :

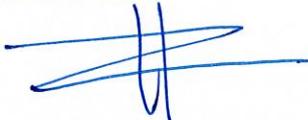
- la DDR3 en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les rejets de mandats en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les notifications reçues des huissiers en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- des cessions de créances en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- des notifications d'ATD ou d'OTD, de demande de paiement de pensions alimentaires, de cessions de salaires, de saisies-attributions en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les virements à l'étranger en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- la gestion de la boîte aux lettres générique du poste en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Chaussis ;
- les rejets de titres en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Chaussis;
- les P503 en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Chaussis .

Mme Guilaine CHAUSSIS, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour signer seule :

- les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies en l'absence du chef de poste ou de son adjoint ;
- les rejets de titres en l'absence du chef de poste ou de son adjoint ;
- les P503 en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- la DDR3 en cas d'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala;
- les rejets de mandats en cas d'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala;
- les notifications reçues des huissiers en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala;
- des cessions de créances en cas d'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala;
- des notifications d'ATD ou d'OTD, de demande de paiement de pensions alimentaires, de cessions de salaires, de saisies-attributions en cas d'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala ;
- les virements à l'étranger en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala;
- la gestion de la boîte aux lettres générique du poste en l'absence du chef de poste, de son adjoint et de Mme Lala.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

M^{me} CHAUSSIS guéhen


Christian PENA


M^{me} Florence LALA


A Kaweni le 21/08/2018

Le Payeur départemental

Jean-claude Rougier

Inspecteur divisionnaire

